



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



TABLEAU D'AVANCEMENT DES INFIRMIERS-ÈRES :

CONDITIONS DE PROMOUVABILITÉ

(à remplir au 31 décembre 2020)

Tableau d'avancement	Grade	Durée des services	Textes de référence
INFENES Hors classe	INFENES Cl. supérieure	Au moins 1 an dans le 1 ^{er} échelon	Article 17 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié
INFENES Cl. supérieure	INFENES Cl. normale	1 an au 4 ^{ème} échelon + 9 années de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois d'infirmiers de catégorie A ou dans un corps militaire d'infirmiers de niveau équivalent, dont 4 ans accomplis dans le corps d'INFENES.	Article 15 du décret n°2012-762 du 9 mai 2012 modifié